

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
6 DECEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 36  
Présents : 31  
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Mireille LUCAS, - Yvette LOUER.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°136-2017 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS « VACANCES A LA CARTE » POUR LE LAEP DE MUZILLAC**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, informe qu'en date du 11 octobre 2017, la commune de Muzillac a adressé à la Communauté de Communes une demande afin d'utiliser les locaux de l'accueil de loisirs « Vacances à la carte » pour les activités du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Il est précisé que la commune souhaite utiliser la salle n°1 de l'accueil de loisirs « Vacances à la carte », à partir de janvier 2018, pendant les périodes scolaires, le vendredi matin, pour un accueil des familles entre 9h et 11h.

La commission enfance jeunesse réunie le 17 octobre 2017, a émis un avis de principe favorable tout en précisant que cette mise à disposition devait se faire à titre payant de manière à respecter l'équité budgétaire entre les communes sur le territoire.

M. Bertrand ROBERDEL émet une réserve sur le vendredi avant la période estivale. En effet, le bâtiment est utilisé par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs communautaire. Par conséquent, la mise à disposition annuelle sera limitée à 35 vendredis.

Les conditions de mise à disposition sont retracées dans une convention (jointe en annexe) qui précise :

- La désignation du local utilisé,
- La durée et le renouvellement,
- Les engagements,
- L'assurance,
- La responsabilité générale,
- Les conditions financières.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **(33 voix pour, 1 abstention : Mme Marie-Thérèse CABON)** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local au sein de l'accueil de loisirs « Vacances à la carte » pour le LAEP de Muzillac,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et en assurer sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/12/17  
Le Président,

